

L'alternance au cœur de la réforme

e-c

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : Une réforme en profondeur de l'apprentissage Une nouvelle gouvernance de la formation professionnelle et de l'alternance

Création d'une **instance nationale de régulation** : un établissement public à caractère administratif sous tutelle de l'État .

5 Collèges :

- État
- Syndicats
- Patronat
- Régions
- Personnalités qualifiées



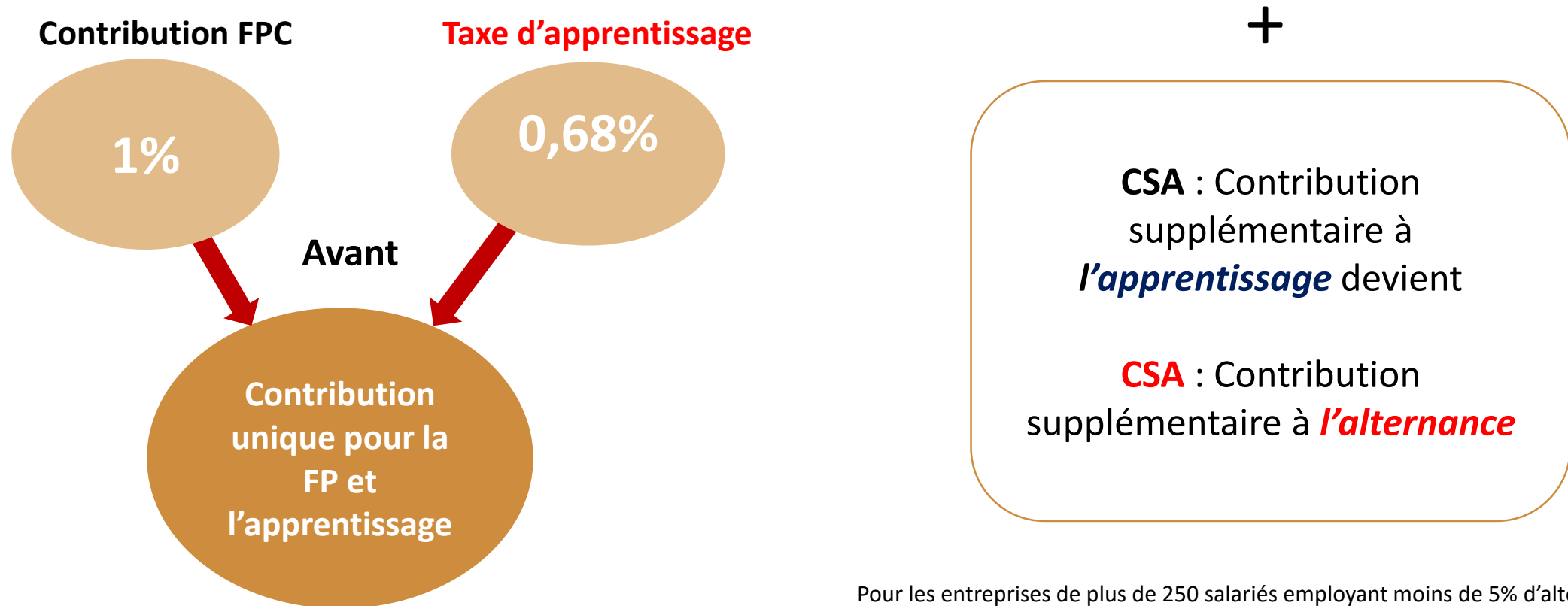
Une des 5 fonctions de France Compétences : **Agence de l'alternance.**

Elle assure la pré-réquation des fonds de l'alternance auprès des opérateurs de compétences et des Régions.

Dispositifs de l'alternance

- **Le Pro-A** (reconversion ou promotion par alternance). Il remplace la période de professionnalisation, il est destiné aux salariés. Ce dispositif a pour objectif de permettre au salarié de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale.
Il est réservé aux salariés en CDI dont la qualification est inférieure à la licence.
- **Le contrat de professionnalisation** est un contrat aidé associant formation et travail en entreprise . Il est destiné aux jeunes de moins de 26 ans ou aux demandeurs d'emploi , il permet d'acquérir une qualification en vue de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.
Il peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI, l'action de professionnalisation est en principe limitée à 12 mois.
- **Le contrat d'apprentissage** vise à obtenir un diplôme ou un titre professionnel pouvant aller du niveau CAP jusqu'au niveau BAC+5. Il est destiné aux jeunes de moins de 29 ans
Il peut prendre la forme d'un CDD (dont la durée est au moins égale à la durée de la formation) ou d'un CDI.

Financement et gouvernance de l'alternance : la collecte



Pour les entreprises de plus de 250 salariés employant moins de 5% d'alternants

Versements à l'URSSAF

Financement et gouvernance de l'alternance : les OPCO

Les missions dans le cadre de l'alternance des 11 OPCO agréés au 1^{er} avril 2019 sont les suivantes :

- Assurer le financement de l'alternance :

Contrat de professionnalisation et pro-A sur la base d'un forfait fixé par la branche professionnelle (ou à défaut 9,15 €/heure) qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires et des frais de transport et hébergement.

Contrat d'apprentissage sur la base d'un forfait annuel fixé par la branche professionnelle en fonction du diplôme ou du titre professionnel préparé qui couvre les charges de gestion administratives et les charges de production relatives aux formations délivrées plus les frais annexes : frais d'hébergement et de restauration , 1^{er} équipement pédagogique , forfait pour le référent mobilité internationale.

- Assurer le financement des dépenses liées à la désignation d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage.

Financement et gouvernance de l'apprentissage: les Régions

Les Régions n'ont plus la compétence de la stratégie régionale de l'Apprentissage mais **contribueront à la politique d'apprentissage** :

- En définissant **le CPRDFOP** dont une partie est consacrée à l'alternance.
- En venant **abonder la prise en charge des coûts de l'apprentissage** sur les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement pour des motifs d'aménagement du territoire ou du développement économique qu'elles identifient.

France Compétences versera annuellement un montant aux Régions en fonction d'un projet et d'une remontée des dépenses.

Quels avantages pour les entreprises ?

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés qui emploient des jeunes dont la formation peut aller jusqu'au BAC PRO :

Une aide unique à l'apprentissage versée par l'Etat
4 125 euros pour la 1^{ère} année.
2 000 euros pour la 2^{ème} année.
1 200 euros pour la 3^{ème} année.

- La certification des maîtres d'apprentissage par voie de formation ou de VAE sera encouragée et la prise en charge du financement de la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage et de l'aide à l'exercice du tutorat ou du maître d'apprentissage.
- Pour toutes les entreprises la possibilité d'ouvrir un CFA.

Quels changements pour les apprentis?

- L'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans.
- L'embauche d'apprentis pourra se faire tout au long de l'année.
- La durée du contrat : de 6 mois à 3 ans.
- Tous les jeunes d'au moins 18 ans percevront une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire.
- 15 000 apprentis auront la possibilité de partir en ERASMUS pro en Europe (d'ici la rentrée 2022).
- Augmentation de la rémunération.

Quel changements pour les CFA ?

Les CFA seront **financés au contrat** par l'OPCO

Les démarches réglementaires à entreprendre :

- Les organismes ou entreprises souhaitant ouvrir un CFA doivent **déclarer leur activité** auprès des services de l'État comme tout prestataire de formation.
- Les **CFA** existants doivent également **déclarer leur activité** auprès des services de l'État comme tout prestataire de formation.
- **L'activité de formation en apprentissage** devra être mentionnée expressément dans l'objet de ses statuts.

Les CFA sont donc soumis aux mêmes obligations que les prestataires de formation (BPF...) et seront contrôlé par le Service du contrôle de la DIRECCTE.

Quels changements pour les CFA ?

Les obligations à respecter :

A partir de 2019

- La gratuité de la formation pour l'apprenti.
- La mise en place d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à l'organisation du CFA ainsi qu'à son fonctionnement.
- La tenue d'une comptabilité analytique.
- La diffusion annuelle des résultats (taux d'obtention des certifications, taux de poursuite d'étude, taux d'embauche...).

A partir de 2021

- Le CFA devra détenir la certification qualité unique obligatoire (COFRAC) définie par France Compétences (2022 pour les CFA existants).

Merci pour votre attention